

Formation Construction Durable



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

1

1

Pour aller plus loin...

Formations Construction Durable - Achats Publics Responsables

- Dumping social
- Clauses sociales
- Gestion des déchets de chantier
- CCTB
- Vitruv



2

31/05/2022

3

Les déchets de construction et de démolition dans le CCT-B2022

DELLOGE Hélène
Manager Environnement et Economie Circulaire
Confédération Construction wallonne

1^{er} juin 2022



Formation développée par la Cellule volante environnement de la Confédération Construction wallonne dans le cadre de sa mission subventionnée par la Wallonie.



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

3

Objectifs du module

31/05/2022

4

- Informer sur les avantages du Cahier des charges Bâtiments
 - Langage commun
 - Objectif de qualité
 - Aide à la rédaction du CSCh
- Informer sur les aides ou outils à disposition
 - Outil de création CSCh : Vitruv
 - Informations sur www.batiments.wallonie.be
 - Documents de référence
- Stimuler le secteur par rapport aux avancées techniques et technologiques (énergie, environnement, social)
- Sensibiliser sur la gestion des déchets dans le CCT-B2022
 - Pourquoi intégrer les déchets dans le CSCh ?
 - Exigences déchets construction / démolition
 - Système documentaire



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

2

4

Contenu du module

31/05/2022

5

Mise en contexte

- Introduction au CCT-B2022
- Introduction aux déchets

Gestion des déchets dans le CCT-B2022

- Exercice de réflexion
- Système documentaire
- Gestion des déchets
- Exercice d'application

31/05/2022

6

Mise en contexte

Introduction au CCT-B2022

CCTB
2022

Mise en contexte – introduction au CCTB

31/05/2022
7

CCT-B2022 Cahier des charges type – Bâtiments 2022

Pourquoi ?

Demande du secteur de disposer d'un CCT de référence :

- Intégrant différents CCT dans un seul document unique
- Simplifiant la gestion de projet
- Simplifiant démarches administratives
- Intégrant langage commun pour tous les acteurs (moins de confusion, erreurs, oublis, ...)

=> **Pièce maîtresse** d'un dossier d'attribution de marché

=> **Ouvrage de référence** pour réalisation d'un projet



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

7

Mise en contexte – introduction au CCTB

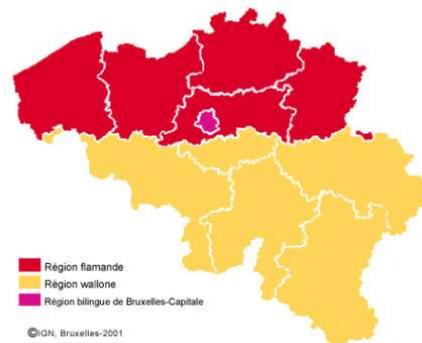
31/05/2022
8

Utilisable depuis 1^{er} janvier 2014

En Région wallonne :

Obligatoire depuis **1er juillet 2014** pour :

- Tous travaux de bâtiment
 - Construction
 - Rénovation
 - Démolition
 exécutés par ou pour le compte du Gouvernement wallon (SPW)
- Tous travaux subsidiés à min 50% par le SPW



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

4

8

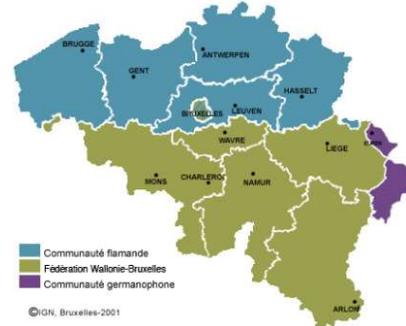
Mise en contexte – introduction au CCTB

31/05/2022
9

En Fédération Wallonie - Bruxelles:

Obligatoire à partir **1er juillet 2015** pour :

- Tous travaux de bâtiment
 - Construction
 - Rénovation
 - Démolition
 exécutés par ou pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Tous travaux subsidiés à min 50% par la Fédération Wallonie-Bruxelles



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

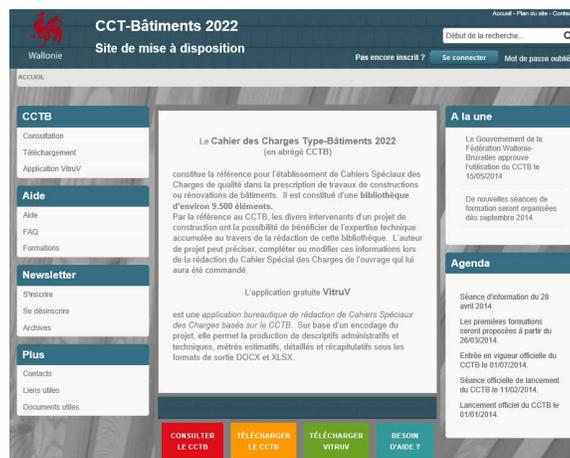
9

Mise en contexte – introduction au CCTB

31/05/2022
10

CCT-B2022 consultable et téléchargeable sur :

<http://batiment.wallonie.be>



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

10

5

Mise en contexte – introduction au CCTB

31/05/2022
11

VitruV
=
outil d'aide à la rédaction d'un
cahier spécial des charges (CSC) basé sur le CCT-B2022

Gratuit

Mis à jour régulièrement

Génère documents

- Descriptifs administratifs / techniques
- Métrés (descriptif, estimatif ou détaillé)



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

11

Mise en contexte – introduction au CCTB

Experts à disposition pour
toutes vos questions :

- SPW
- CCW
- CSTC
- UWA
- ...

Helpdesk
Pour donneurs d'ordre

Helpdesk
Pour entrepreneurs

Helpdesk
Pour auteurs de projets
- architectes

Service public de Wallonie **agric**



Pour les messages portant sur le logiciel VitruV ou le site de mise à disposition :

Support général : infoCCT.data@wallonie.be

Pour les suggestions et remarques portant sur le contenu actuel ou futur du CCTB ou son utilisation :

Support général : comitetechinique.cct@swl.be

Pour les questions portant sur le contenu actuel du CCTB ou son utilisation :

Pour les fonctionnaires de la Région Wallonne

Support général : infoCCT.batiments@wallonie.be

Pour les fonctionnaires de la fédération Wallonie-Bruxelles

Support général : infoCCT.batiments@cfwb.be

Pour les sociétés de logements publics

Société Wallonne du Logement (SWL) : infoCCT@swl.be

Pour les pouvoirs locaux

Pour les questions juridiques en matière de passation et d'exécution de marché :

(Uniquement pour les membres !) Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) : marchespublics@uvcw.be

Pour les questions techniques :

Association Régionale des Directeurs et Ingénieurs Communaux (ARDIC) : secretariat@ardic.be

Pour les entrepreneurs de construction

Confédération Construction Wallonie (CCW) : infoCCTentrepreneurs@ccw.be

Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC) : infoCCTentrepreneurs@ccw.be

Pour les auteurs de projets

Union Wallonne des Architectes (UWA) : infoCCT@uwa.be

Pour les producteurs de matériaux de construction

Producteurs belges de Matériaux de Construction (PMC) : info.cct-batiments@bpmc.be

31/05/2022
12

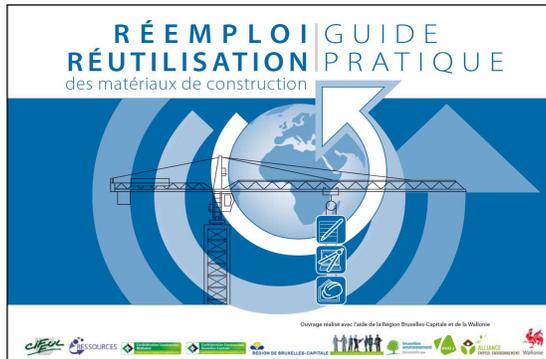
6

12

Mise en contexte – introduction au CCTB

31/05/2022
13

De nombreux guides disponibles ainsi que des vadémécums d'aide au remplissage pour les documents relatif à la thématique des déchets

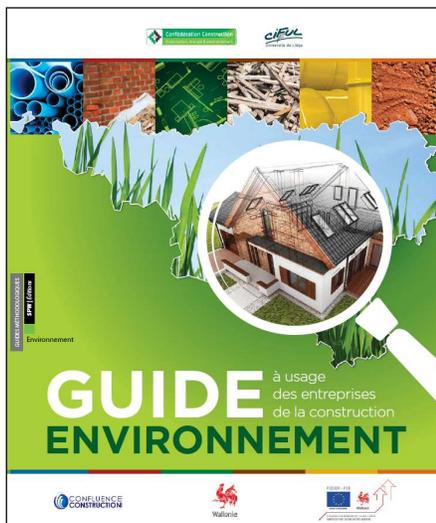


Guide réemploi :

Outil détaillant les différents points d'attention tout au long d'un chantier et procédures pour favoriser le réemploi/ la réutilisation.

Mise en contexte – introduction au CCTB

31/05/2022
14



Guide Environnement :

Outil didactique, facile d'utilisation et reprenant de nombreuses informations détaillées sur les déchets ainsi que sur les permis d'environnement, les substances dangereuses, la gestion des sols, ...

Commandable (5€) sous version classeur :

com.dgarne@spw.wallonie.be

Consultable sur les sites du SPW et de la

CCW – www.ccw.be

Mise en contexte

Introduction aux déchets de construction et de démolition



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Mise en contexte – introduction aux déchets

Secteur de la construction = Grand producteur de déchets



Source : Eurostat –
Année 2018
<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/TEN00106/>

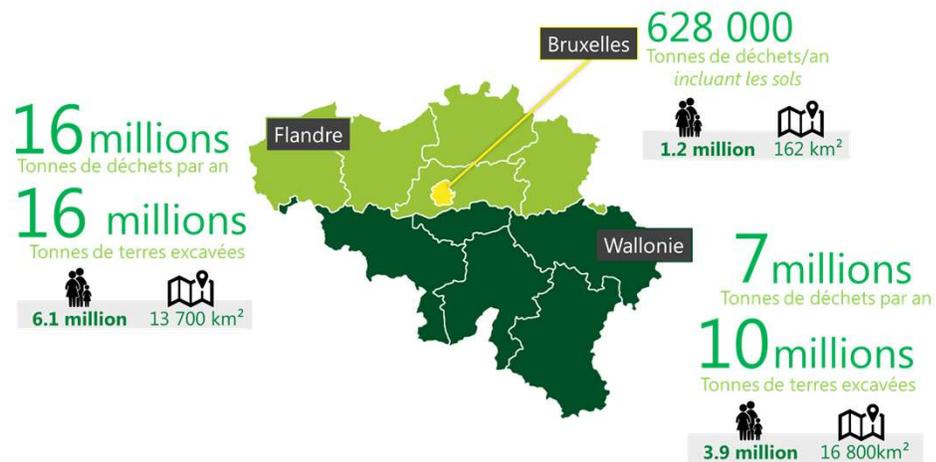


Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
19

Secteur de la construction = Grand producteur de déchets



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
20

Secteur de la construction = Grand producteur de déchets

En Belgique : 23 **millions tonnes** déchets construction

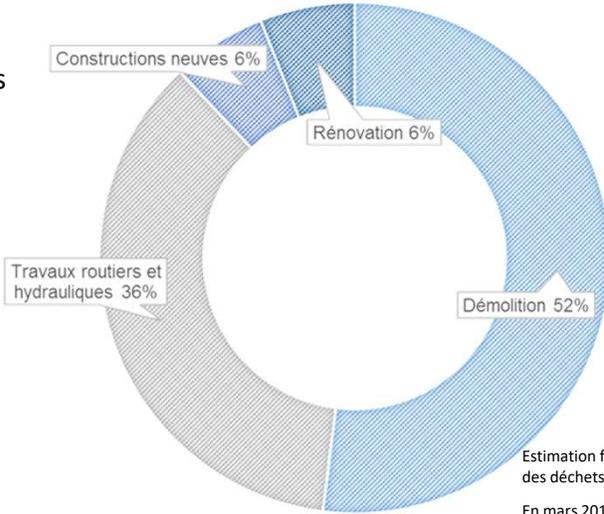
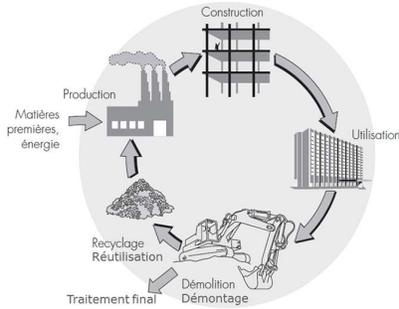
En Wallonie : 7 **millions tonnes** déchets construction **produits** dont $\frac{3}{4}$ de déchets inertes

85 à 90% des déchets produits sont **recyclés** (majoritairement déchets inertes)

=> La Belgique fait partie du top européen en matière de recyclage

Mise en contexte – introduction aux déchets

➔ Provenance des déchets issus du secteur de la construction



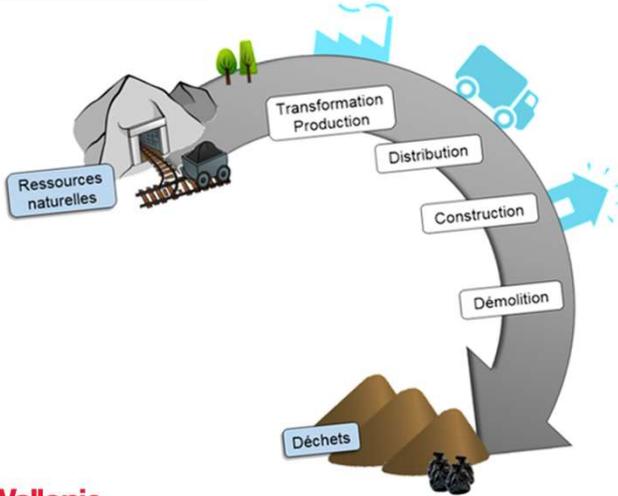
Estimation faite dans le cadre du Plan Wallon des déchets Horizon 2010.
En mars 2018 => Adoption du Plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) destiné à prendre la relève du Plan Horizon 2010



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Mise en contexte – introduction aux déchets

ÉCONOMIE LINÉAIRE ⇒ Suppose l'existence de ressources naturelles infinies



Une transition vers des modes de gestion favorisant une économie plus circulaire est indispensable !!!



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
23

ÉCONOMIE LINÉAIRE ⇒ Etat des lieux et limites du modèle

- Raréfaction des ressources naturelles
 - + Augmentation du coût des matières premières
- Nuisances des CET et saturation de ceux-ci
 - + Augmentation coûts et taxes enfouissement
- Nuisances des procédés d'incinération
- Augmentation du flux de déchets suite aux modes et tendances constructives
- → Coûts de la gestion des déchets ++



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
24

CIRCULARITÉ DES FLUX ⇒ Les déchets deviennent des ressources

Transition vers économie circulaire



La raréfaction des ressources constitue un des enjeux majeurs d'aujourd'hui.

Pour soutenir son développement économique et social, la Wallonie veut améliorer l'utilisation des biens consommables et limiter ainsi son empreinte écologique.

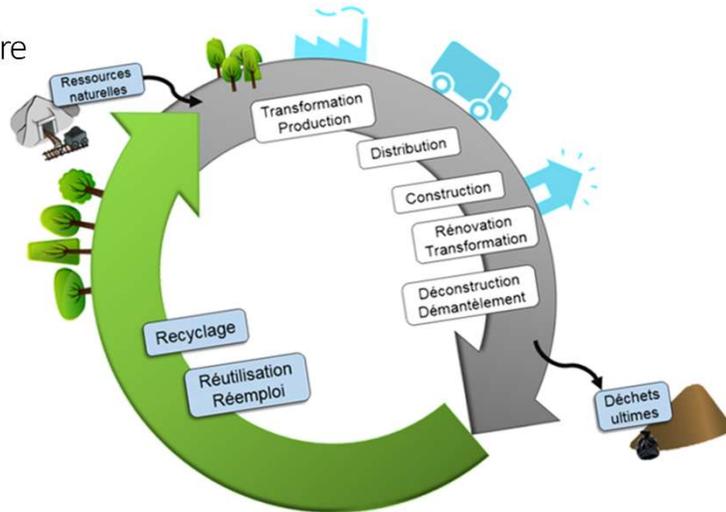
- ⇒ La Wallonie développe une politique d'économie circulaire
- ⇒ traduite dans [le plan wallon des déchets ressources \(PWD-R\)](#)
- ⇒ met en place une réelle stratégie « Circular Wallonia » - accompagner les acteurs dans ce changement

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
25

CIRCULARITÉ DES FLUX ⇒ Les déchets deviennent des ressources

Transition vers économie circulaire



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
26

CIRCULARITÉ DES FLUX ⇒ Les déchets deviennent des ressources

Principaux enjeux et objectifs du [plan wallon des déchets ressources \(PWD-R\)](#)

concernant les déchets de construction

- Développer un maximum la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets
- Développer la circularité des flux => économie circulaire
- Augmenter le tri spécifique de certaines fractions de déchets (substances dangereuses, plâtre, bois, ...)
- Optimiser les pratiques de collecte, de tri et de traitement des déchets (réseau, innovation, ...)
- Optimiser la logistique d'une « économie circulaire » (relocalisation, consommation énergétique, eaux, matières, ...)

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
27

Mieux gérer ses déchets, c'est aussi :

- Promouvoir et appliquer la hiérarchie des modes de gestion des déchets (échelle de Lansink)
- Identifier et reconnaître au mieux les déchets produits
- Connaître les interdictions et obligations en matière de déchets
- Respecter les législations en vigueur



=> Avoir une gestion économique, viable et réaliste, en limitant les effets sur l'Homme et l'environnement

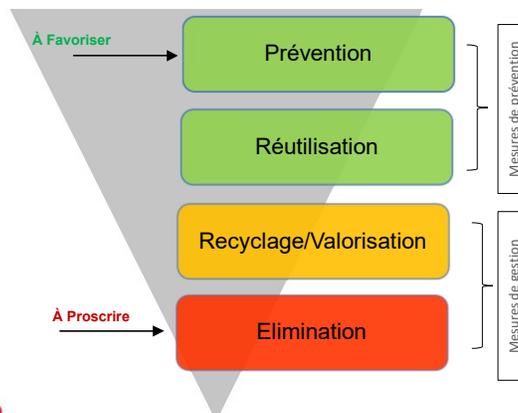
Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
28

Hiérarchie des modes de gestion des déchets (échelle de Lansink)

« Le meilleur des déchets est celui qui n'existe pas »

Directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets.
Transposée : Décret 27 juin 1996



Prévention : choix des matériaux et techniques de mise en œuvre

Réutilisation / Réemploi : matériaux réutilisables sur site ou hors site

Recyclage – valorisation matière : tri à la source des matériaux recyclables (plastique, bois, gravats, ...)

Valorisation énergie : incinération avec récupération énergie

Élimination : mise en CET

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
29

Identifier et reconnaître les déchets - Définition

27 juin 1996 - Décret relatif aux déchets

Le déchet est toute substance ou tout objet :

- dont le détenteur se défait
- dont le détenteur à l'intention de se défaire
- dont le détenteur à l'obligation de se défaire



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
30

Identifier et reconnaître les déchets - Classification

10 juillet 1997 – AGW établissant un catalogue des déchets

DÉCHETS DANGEREUX

- déchets repris dans la liste visée à la colonne 3 du tableau figurant à l'annexe I (catalogue)
- déchets présentant une des caractéristiques de danger figurant à l'annexe III

Exemples courants:

- Peintures, huiles usagées, amiante, aérosols, ...
- Mais aussi tous les résidus, emballages et matériaux souillés par substances dangereuses



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
31

Identifier et reconnaître les déchets - Classification

10 juillet 1997 – AGW établissant un catalogue des déchets

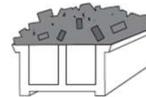
DÉCHETS AUTRES QUE DANGEREUX = DECHETS INERTES + DECHETS NON DANGEREUX

- **Déchets inertes** : déchets repris dans la colonne 3 du tableau figurant à l'annexe I (catalogue)

Les déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante, ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune autre réaction physique ou chimique, n'étant pas biodégradables et ne détériorant pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Exemples courants de déchets inertes :

- Briquillons, béton, brique, verre plat, carrelage, terre saine, etc...



Mortier
Carrelage
Béton
Ciment
Brique



Verre plat

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
32

Identifier et reconnaître les déchets - Classification

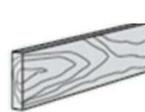
10 juillet 1997 – AGW établissant un catalogue des déchets

DÉCHETS AUTRES QUE DANGEREUX = DECHETS INERTES + DECHETS NON DANGEREUX

- **Déchets non dangereux** : autres déchets du catalogue

Exemples courants de déchets inertes :

- Bois, plastique, métal, frigolite, déchets verts, etc ...



31/05/2022
33

Mise en contexte – introduction aux déchets

Identifier et reconnaître les déchets - Classification

Déchets issus du secteur de la construction

ANNEXE I : 10 juillet 1997 – AGW établissant un catalogue des déchets

=> Code 17 XX XX

Code wallon des déchets	Désignation	Déchets dangereux	Déchets inertes	Déchets assimilés aux déchets ménagers	Déchets organiques biodégr. ou non
17	Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés).				
17 01	Béton, briques, tuiles et céramiques.				
17 01 01	Béton.		X		[C] [A.G.W. 02.06.2016]
17 01 02	Briques.		X		[C] [A.G.W. 02.06.2016]
17 01 03	Tuiles et céramiques.		X		[C] [A.G.W. 02.06.2016]
17 01 06	Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses.	X			NB



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

33

31/05/2022
34

Mise en contexte – introduction aux déchets

Identifier et reconnaître les déchets - Classification

23 septembre 2010 – AGW instaurant obligation de reprise

DÉCHETS SOUMIS A OBLIGATION DE REPRISE

- ⇒ Obligation imposée aux producteurs de reprendre ou de faire reprendre à leur charge les déchets liés aux produits qu'ils mettent sur le marché.
- ⇒ Des objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation de ces déchets leur sont imposés.

- Piles
- Accumulateurs
- Déchets de papier
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Pneus usés
- Véhicules hors d'usage



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

17

34

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
35

Connaitre les obligations et interdictions en matière de déchets

=> respect du cadre réglementaire

Interdictions :



de brûler
sur chantier



de déverser
dans les égouts



de déverser
dans le sol



d'enfourer
des déchets



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
36

Connaitre les obligations et interdictions en matière de déchets

=> respect du cadre réglementaire

Obligations :



- Stockage
- Tri
- Transport
- Valorisation / réutilisation



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
37

Stockage des déchets

Stockage temporaire sur chantier

27 mai 2004– AGW conditions d'exploitation stockage déchets chantier

Sur chantier	
Autorisations environnementales	Selon les quantités et le type de déchets : <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'autorisation • Déclaration classe 3 • Permis d'environnement classe 2
Conditions à respecter	Conditions sectorielles / intégrales / (particulières) / (complémentaires)
Formalités administratives	Tenir un registre déchets sur chantier (à conserver 3 ans)

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
38

Stockage des déchets - chantier

Nature	N° de la rubrique	Intitulé d la rubrique	Seuil	Classe
Stockage temporaire de déchets inertes	-	Stockage temporaire de déchets inertes. Dans tous les cas, les déchets contenant de l'amiante doivent être séparés des déchets précités.	Capacité de stockage ≤ 30 T	-
	45.92.01		Capacité de stockage > 30 T	3
Stockage temporaire de déchets non dangereux	-	Stockage temporaire de déchets non dangereux. Dans tous les cas, les déchets contenant de l'amiante doivent être séparés des déchets précités.	Capacité de stockage ≤ 30 T	-
	45.92.01		Capacité de stockage > 30 T	3
Stockage temporaire de déchets dangereux	-	Stockage temporaire de déchets inertes. Dans tous les cas, les déchets contenant de l'amiante doivent être séparés des déchets précités.	Capacité de stockage ≤ 250 kg	-
	45.92.01		Capacité de stockage > 250 kg	3

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
39

Tri des déchets

5 mars 2015 – AGW instaurant obligation de tri

- ⇒ Tout producteur et détenteur de déchets procède au tri de ses déchets
- ⇒ Obligation de séparer au minimum les fractions reprises dans l'AGW si seuils atteints
 - **Séparer les déchets à la source**
 - Dérogation :
 - Possibilité de regrouper déchets secs non dangereux dans un même contenant sous certaines conditions :
 - Contenant doit être dirigé vers un centre de tri autorisé
 - Regroupement ne doit pas compromettre l'efficacité des opérations de tri, de recyclage et de valorisation ultérieures

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
40

Tri des déchets

Fractions par déchets à séparer	Seuils ou volume des contenants
les piles et accumulateurs usagés soumis à obligation de reprise	—
les pneus usés soumis à obligation de reprise	—
les véhicules hors d'usage soumis à obligation de reprise	—
les huiles usagées soumises à obligation de reprise	—
les déchets photographiques soumis à obligation de reprise	—
les huiles et graisses de friture usagées soumises à obligation de reprise	50 litres/mois
les déchets d'équipements électriques soumis à obligation de reprise	—

Entrée en vigueur 1^{er} septembre 2015

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
41

Tri des déchets

Fractions par déchets à séparer	Seuils ou volume des contenants
les déchets de verre d'emballage blanc et de couleur	120 litres/mois
les déchets d'emballages composés de bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons (PMC) et soumis à obligation de reprise	60 litres/semaine
les déchets d'emballages industriels tels que housses, films et sacs en plastique	200 litres/semaine
les déchets de papier et de carton secs et propres : les emballages entièrement constitués en papier et en carton, les journaux, les magazines, les imprimés publicitaires, le papier à écrire,...	30 litres/semaine
les déchets métalliques autres que les emballages	120 litres/semaine
les déchets de végétaux provenant de l'entretien des espaces verts et des jardins : gazon, feuilles mortes, tailles d'arbres et d'arbustes, résidus de plantations et branchages	2,5 m ³ /semaine
les déchets de textiles non souillés	500 litres/semaine
les déchets de bois	2,5m ³ /semaine

Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2016

Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2017

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
42

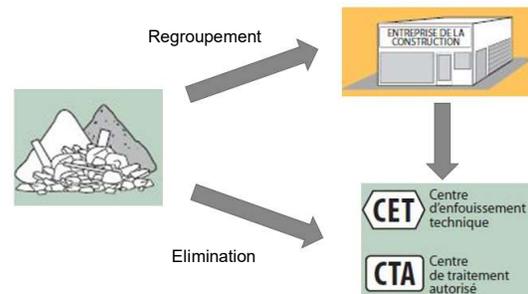
Transport des déchets

Tout transport de déchets nécessite :

- Une autorisation :
 - **Enregistrement (Déchets autres que dangereux)** – valable 5 ans
 - **Agrément (Déchets dangereux)** – valable 5 ans
- Un bon de transport (dans le camion)

13 novembre 2003 – AGW relatif transport déchets autres que dangereux

9 avril 1992 – AERW relatifs aux déchets dangereux



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
43

Transport des déchets

Tout transport de déchets nécessite :

- Un bordereau de versage / d'élimination
= certificat de réception ou d'élimination délivré par le centre => **Preuve d'élimination**
- Un registre des mouvements de déchets à tenir au siège de la société de transport => **Inventaire des mouvements de déchets**

N° de lot	Nature du déchet	Code	Quantité livrée en tonnes	N° de bon de pesage	Date de livraison	Identité et adresse, tél, fax et e-mail du destiantaire/fournisseur	Origine/ destination des lots
-----------	------------------	------	---------------------------	---------------------	-------------------	---	-------------------------------

- Une déclaration de transport à envoyer au DSD
 - Annuelle (Déchets autres que dangereux)
 - Trimestrielle (Déchets dangereux)

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
44

Transport des déchets : résumé

	Déchets non dangereux et inertes		Déchets dangereux	
	Société spécialisée	Soi-même	Société spécialisée	Soi-même
Autorisations	Faire appel à une société enregistrée	Se faire enregistrer	Faire appel à une société agrée	Se faire agréer
Formalités administratives	Tenir les bons d'évacuation et d'élimination	Tenir les bons d'évacuation et d'élimination = registre	Tenir les bons d'évacuation et d'élimination	Tenir les bons d'évacuation et d'élimination = registre
		Déclaration annuelle à conserver 5 ans		Déclaration trimestrielle à conserver 5 ans
		Si transport transfrontalier : Formulaire de Taxes		Si transport transfrontalier : Formulaire de Taxes

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
45

Valorisation des déchets

14 juin 2001– AGW favorisant la valorisation des déchets

Valorisation = mise en œuvre d'un matériau ou produit de qualité ou d'utilité supérieure issu d'une transformation et ou d'un prétraitement d'un déchet préalable

Toute valorisation de déchets/terres nécessite :

- Enregistrement comme valorisateur

⚠ Validité : 10 ans

Enregistrement valable également pour le **TRANSPORT des déchets valorisables** (repris à l'Annexe 1 de l'AGW)
Si déchets non valorisables => Double enregistrement (transport et valorisation) !

- Respect de l'AGW 14 juin 2001, notamment :

- Caractéristiques du déchet
- Modes d'utilisation du déchet
- Tenue registre des déchets valorisés (10 ans)
- Respect des autorisations relatives au chantier / siège
- Permis d'environnement/d'urbanisme



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

45

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
46

Quelles peuvent être les **SANCTIONS** encourues par l'entreprise au cas de non respect de la réglementation ?

- Remise en état des lieux
- Régularisation
- Transaction - amende

Infraction		Sanction pénale	Sanction adm.	Transaction
Dépôt sauvage de déchets	2 ^{ème}	Emprisonnement de 8 jours à 3 ans et/ou amende de 100€ à 1.000.000€	Amende de 50€ à 100.000€	-
Enfouissement de déchets non valorisables	2 ^{ème}	Emprisonnement de 8 jours à 3 ans et/ou amende de 100€ à 1.000.000€	Amende de 50€ à 100.000€	-
Absence d'enregistrement pour la valorisation / absence d'enregistrement ou agrément pour le transport	2 ^{ème}	Emprisonnement de 8 jours à 3 ans et/ou amende de 100€ à 1.000.000€	Amende de 50€ à 100.000€	-
Non-respect du tri des déchets dangereux	2 ^{ème}	Emprisonnement de 8 jours à 3 ans et/ou amende de 100€ à 1.000.000€	Amende de 50€ à 100.000€	-
Non-teneur des documents de traçabilité pour le transport	4 ^{ème}	Amende de 1€ à 1.000€	Amende de 1€ à 1.000€	50€



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

23

46

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
47

Spécificité pour les Terres Excavées

5 juillet 2018 – AGW relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (modifié en juin 2021)

⇒ **Terre = matière solide constitutive du sol, mobilisée suite à des actions d'excavations, de regroupement, de prétraitement, de traitement ou de lavage.**

- Si composition (en masse et en volume) \leq 25% de déchets inertes

=> **TERRE** code EURAL 17.05.04.

Types d'usage des terres :

Type I : Naturel
Type II : Agricole
Type III : Résidentiel
Type IV : Récréatif ou commercial
Type V : Industriel

- Si composition (en masse et en volume) $>$ 25% de déchets inertes

=> **MÉLANGE D'INERTES** code EURAL 17.01.07.

=> AGW Terres

Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
48

Spécificité pour les Terres Excavées

5 juillet 2018 – AGW relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (AGW Terres)

Deux grands principes de l'AGW Terres

- Contrôle qualité des terres

Obligation et responsabilité du **maître d'ouvrage ou promoteur** *

* Personne qui initie le projet et/ou fait exécuter les travaux

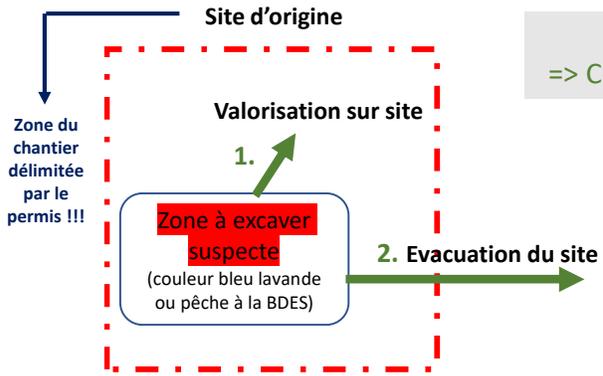
- Traçabilité des terres

Obligation et responsabilité du **responsable de l'évacuation de terres** *

* Personne décidant de la destination et procédant ou faisant procéder au transport des terres
= entrepreneur ou son sous-traitant

Mise en contexte – introduction aux déchets

Spécificité pour les Terres Excavées – Zone à excaver suspecte à la BDES

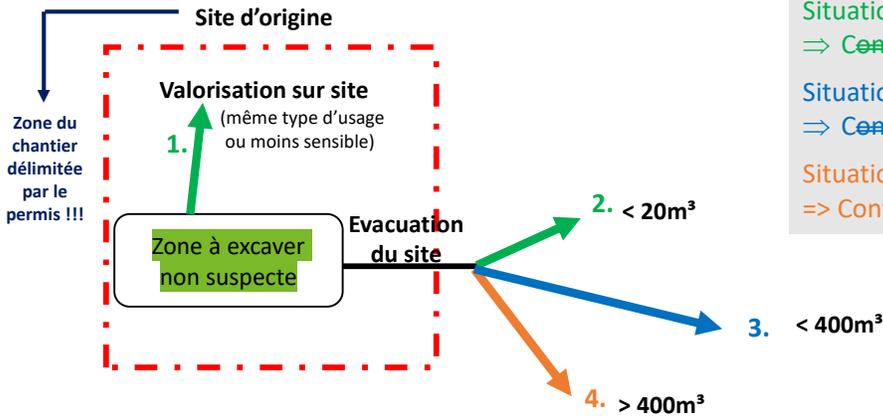


Situations 1. et 2.
=> Contrôle qualité et traçabilité

CCT-B2022 => marchés de travaux Bâtiments
=> Si marchés de travaux en Voiries :
Se référer au CC Qualiroutes + prescriptions spécifiques pour gestion des terres

Mise en contexte – introduction aux déchets

Spécificité pour les Terres Excavées – Zone à excaver non-suspecte à la BDES



Situations 1. et 2.
=> Contrôle qualité et traçabilité

Situation 3.
=> Contrôle qualité et traçabilité

Situation 4.
=> Contrôle qualité et traçabilité



Mise en contexte – introduction aux déchets

31/05/2022
51

- **Liste des transporteurs** de déchets et installations de traitement : <http://environnement.wallonie.be>
Sols et Déchets – Entreprises et installations
- **Formulaire d'enregistrement** comme transporteur : <http://formulaire.wallonie.be/>
Thème – Environnement – Collecteur et/ou transporteur de déchets
- Document reprenant les exigences pour **s'agréer** comme transporteur : <http://formulaire.wallonie.be/>
Thème – Environnement – Collecteur et/ou transporteur de déchets
- Formulaire d'enregistrement comme **valorisateur** : <http://formulaire.wallonie.be> Thème – Environnement – Regroupement, prétraitement, élimination ou valorisation de déchets
- Liste des entreprises actives dans la gestion des déchets (CET, centres de tri et de recyclage, transporteurs et collecteurs...) <http://environnement.wallonie.be> Sol et Déchets – entreprises et installations
- Site Asbl Walterre : <https://walterre.be/>



31/05/2022
52

Mise en contexte

- Introduction au CCT-B2022
- Introduction aux déchets

Gestion des déchets dans le CCT-B2022

- Exercice de réflexion
- Système documentaire
- Gestion des déchets
- Exercice d'application

31/05/2022
53

Gestion des déchets dans le CCT-B2022

Exercice de réflexion



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

53

31/05/2022
54

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice de réflexion

Afin de gérer au mieux les déchets lors d'un chantier, quelles sont les démarches que vous allez réaliser avant de commencer le chantier ?



10 min



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

54

27

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice de réflexion

31/05/2022
55



Synthèse des réponses et réflexions
10 min

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice de réflexion

31/05/2022
56

Objectifs du Tome 0 – Section 7 : Déchets dans le CCTB-2022

- **Inciter l'entrepreneur, le MO et l'AP à :**
 - Connaître et respecter la législation en matière des déchets
 - Aller plus loin que le minimum légal dans une optique d'amélioration continue
 - Prendre en compte l'aspect « gestion des déchets » dès la phase projet du chantier et ce tout au long du chantier
- **Avoir des points d'attention sur :**
 - Prévention des déchets
 - Tri sélectif sur chantier
 - Stockage temporaire sur chantier
 - Recyclage sur chantier
 - Evacuation des déchets
 - Traçabilité des déchets (tenue de documents)

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire 31/05/2022 57

Les matières du CCTB sont présentées par tomes qui suivent, approximativement, la chronologie des opérations de construction d'un bâtiment.

Le CCTB compte 10 tomes de clauses techniques, numérotés de 0 à 9, un tome de clauses administratives, nommé Tome A, et des annexes.

Le CCTB est également téléchargeable sous d'autres formats.

[Retour à la page d'accueil](#)

0 T0 Entreprise / Chantier

- ✓ 0 T0 Entreprise / Chantier
 - 00 Introduction / généralités
 - 01 Prestations particulières
 - 02 Modalités de l'entreprise
 - 03 Etudes, essais et contrôles en cours de chantier
 - 04 Préparation et aménagement de chantier
 - 05 Assainissements de site pollué
 - 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction
 - ✓ 07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets
 - 07.1 Systèmes documentaires relatifs à la gestion des déchets de construction et de démolition
 - 07.2 Gestion des déchets
 - 07.3 Gestion des terres

07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets

DESCRIPTION - Définition / Comprend

La gestion des déchets comporte tout ou partie des opérations suivantes :

- La prévention des déchets,
- Le transport et la manutention interne sur chantier,
- Le tri sélectif sur chantier,
- Le stockage temporaire sur chantier,
- La gestion et l'entretien de la zone réservée au stockage et au traitement sur chantier,
- Le conditionnement,
- Le chargement et le transport,



57

31/05/2022
58

Gestion des déchets dans le CCT-B2022

Système documentaire

Consultation : <http://batiments.wallonie.be/>

- ⇒ Nombreux Tomes concernés
- ⇒ Tome 0 : Entreprise/chantier
- => Section 07 (Déchets)



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

29

58

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

31/05/2022
59

07.1 Système documentaire - Déchets

- ✓ 0 T0 Entreprise / Chantier
 - > 00 Introduction / généralités
 - > 01 Sécurité et santé
 - > 02 Modalités de l'entreprise
 - > 03 Études, essais et contrôles
 - > 04 Installation de chantier
 - > 05 Assainissement de site pollué
 - > 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction
 - ✓ 07 Déchets: Prévention, tri sélectif sur chantier, stockage, transport et traitement des déchets
 - 07.1 Système documentaire relatif à la gestion des déchets de construction et de démolition
 - 07.2 Gestion des déchets et des encombrés
 - > 08 Equipements permanents de sécurité et de protection

07.1 Système documentaire relatif à la gestion des déchets de construction et de démolition

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

L'adjudicataire établit et tient à jour un système documentaire relatif à la gestion des déchets. Ce système documentaire comprend :

- Le plan de prévention des déchets,⁽²⁾
- le plan de gestion des déchets,
- les bons d'évacuation et les bordereaux de réception des déchets,
- le registre des déchets.

(2) Uniquement pour les projets de construction et lorsque le pouvoir adjudicateur transmet aux soumissionnaires le modèle du plan de prévention des déchets à remplir



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

31/05/2022
60

07.1 Système documentaire - Déchets



S = Soumissionnaire (Entreprise)

A = Adjudicataire (Entreprise ayant obtenu le marché)

PA = Pouvoir Adjudicateur (Maître de l'ouvrage)

Transporteur = transporteur/société de transport de déchets

Centre autorisé = CET (centre d'enfouissement technique) ou CTA (Centre de traitement autorisé)

SYSTÈME DOCUMENTAIRE : SYNTHÈSE			
Documents obligatoires		Documents facultatifs	
À remplir par :		À remplir par :	
Plan particulier de GESTION des déchets	S et/ou A	Plan particulier de PREVENTION des déchets	S et/ou A
Bons d'évacuation/transport	Transporteur	Inventaire des déchets de DEMOLITION	PA
Bordereaux de réception/versage	Centre autorisé		
Registre des déchets du chantier	A		



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

Obligatoire

Bons d'évacuation / transport

- ⇒ A les reçoit du transporteur (pour tout camion de déchets quittant le chantier)
- ⇒ A les conserve et les tient à disposition du PA

Document reprenant diverses informations sur le déchet transporté

- la nature du déchet et sa quantité
- le numéro de code visé du déchet
- la date de l'évacuation
- les coordonnées du transporteur et du destinataire
- le numéro d'immatriculation du véhicule
- Le numéro du bon

Bon d'évacuation établi en 2 exemplaires minimum :

- 1 dans le camion qui quitte chantier
- 1 conservé sur le chantier (ou à défaut au siège social de l'entreprise)

 Absence bon d'évacuation dans le camion
=> Pénalité spéciale de 500€ par camion

DATE :		
N° REGISTRE :		
BON DE TRANSPORT N° :		
TRANSPORTEUR		HEURE DE DÉPART :
Société :		Personne à contacter :
Personne à contacter :		Adresse :
Téléphone :		Tel. :
Fax :		Fax :
Camion :		Signature du responsable :
N° immatriculation :		Destination :
Chauffeur :		Soc. / chantier :
N° carte d'identité :		Pers. contact :
N° permis de conduire :		Adresse :
Signature du chauffeur :		Téléphone :
		Fax :
DÉCHETS		HEURE D'ARRIVÉE :
Code :		
Nature :		Signature du responsable :
Quantité :		N° d'ordre à la livraison :
Origine :		
Soc. / chantier :		



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

Obligatoire

Bordereaux de réception / versage

- ⇒ A les reçoit du transporteur (qui a déposé les déchets dans un centre autorisé CTA/CET)
- ⇒ A les conserve et les tient à disposition du PA

Certificat de réception délivré par le centre ou le site autorisé
= preuve d'élimination pour l'entreprise



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

Obligatoire

Registre des déchets du chantier

- ⇒ En cours de chantier, A le tient à jour et à disposition du PA
- ⇒ Pendant 5 ans (à dater de la réception définitive), A le tient à disposition du PA, du DSD (Département du sol et des déchets - SPW) et du DPC (Département de la Police et des Contrôles - SPW)

Document reprenant toutes les entrées, sorties et valorisation de déchets sur chantier

Format : 2 possibilités

- Farde reprenant ensemble des bons d'évacuation et des bordereaux de réception collectés + information sur entrées éventuelles de déchets
- Fichier informatique (par ex : Excel) validé par le DSD et reprenant l'ensemble de l'information reprise sur bons d'évacuation et bordereaux de réception + collecte des bons + information sur entrées éventuelles de déchets



Non tenue du registre => Pénalité spéciale de 1250€/jour (jusqu'à production dudit registre)



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

Obligatoire

Plan particulier Gestion des Déchets – VERSION COURTE

- ⇒ A le transmet au PA 15 jours avant début du chantier (si uniquement critère Prix)
- OU S le transmet au PA lors de la soumission (si plusieurs critères)

- Identification de l'entreprise
- Identification du projet
- Identification des collecteurs/transporteurs
- Identification des centres de traitements des déchets
- Certaines colonnes des tableaux de la gestion des déchets => voir tableau

6.1. Déchets inertes Si inventaire des déchets de démolition fourni par PA

Type de déchet ¹	Code wallon des déchets ²	Volume (ou masse) prévu ³	Volume (ou masse) généré ⁴	Activité ⁵ : Excavation (E) Construction (C) Démolition (D) Rénovation (R)	Stockage, conditionnement (ex. big bag, conteneur,...) ⁶	Destination ⁷				Collecteur/transporteur (A,B,C,...) ⁸	Centre de traitement de déchets (A,B,C,...) ⁹	
						CTR	CTA	CET	Autre (à préciser) ⁷			
Matériaux pierreux à l'état naturel	01 01 02											
Débris de béton	17 01 01											
Débris de briques	17 01 02											
Débris de tuiles et céramiques	17 01 03											
Débris de béton, briques, tuiles et céramiques en mélange	17 01 07											
Verre	17 02 02											
Mélanges bitumineux	17 03 02											



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

31/05/2022
65

Plan particulier Gestion des Déchets – VERSION LONGUE/COMPLETE

- ⇒ A la fin du chantier, A le transmet au PA
- ⇒ Si chantier > 1000m², A le transmet au Département du sol et des déchets (DSD – SPW), à l'adresse dpd.dsd.dgarne@spw.wallonie.be

- Identification de l'entreprise
- Identification du projet
- Identification des collecteurs/transporteurs
- Identification des centres de traitements des déchets
- Colonnes des tableaux de la gestion des déchets => Colonne Volume généré complétée !!!

Obligatoire

6.1. Déchets inertes Si inventaire des déchets de démolition fourni par PA

Type de déchet ¹	Code wallon des déchets ²	Volume (ou masse) prévu ³	Volume (ou masse) généré ⁴	Activité ⁵ : Excavation (E) Construction (C) Démolition (D) Rénovation (R)	Stockage, conditionnement (ex. big bag, conteneur,...) ⁶	Destination ⁷			Collecteur/transporteur (A,B,C,...) ⁸	Centre de traitement de déchets (A,B,C,...) ⁹
						CTR	CTA	CET Autre (à préciser) ⁷		
Matériaux pierreux à l'état naturel	01 01 02									
Débris de béton	17 01 01									
Débris de briques	17 01 02									
Débris de tuiles et céramiques	17 01 03									
Débris de béton, briques, tuiles et céramiques en mélange	17 01 07									



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

31/05/2022
66

Inventaire des déchets de démolition

- ⇒ PA peut fournir un inventaire complété au S
- ⇒ Si inventaire fourni, S/A complète le plan particulier de gestion des déchets (3^{ème} colonne)

Document reprenant une évaluation de la nature et des quantités de déchets qui seront rencontrés lors de l'exécution des travaux

- Meilleure évaluation du coût de la gestion des déchets
- Meilleure organisation (stockage, filières de recyclage, d'élimination, transport, etc.)

Facultatif
-
Uniquement
Projet
Démolition ou
Rénovation

2. Déchets autres que dangereux

2.1 Déchets inertes

Complétez dans le tableau suivant, les **déchets inertes** provenant de la démolition désignée par le cahier des charges auquel est annexé cet inventaire.

Si le tableau est trop petit, utilisez le tableau à l'annexe 2 du présent formulaire.

N°	Intitulé du déchet	Code EURAL	Quantité estimée (prévue) (m ³ , tonne, l)	Situation dans le bâtiment	Description/type
1					
2					
3					



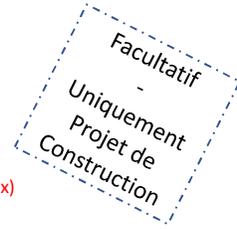
Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

31/05/2022
67

Plan particulier Prévention des Déchets

- ⇒ PA peut fournir un modèle de plan de prévention des déchets à A ou au S
- ⇒ Si modèle fourni, A le transmet complété au PA 15 jours avant début du chantier (si uniquement critère Prix)
OU S le transmet au PA lors de la soumission (si plusieurs critères)



Remarque : pas de modèle type actuellement

Gestion des déchets dans le CCTB – Système documentaire

31/05/2022
68



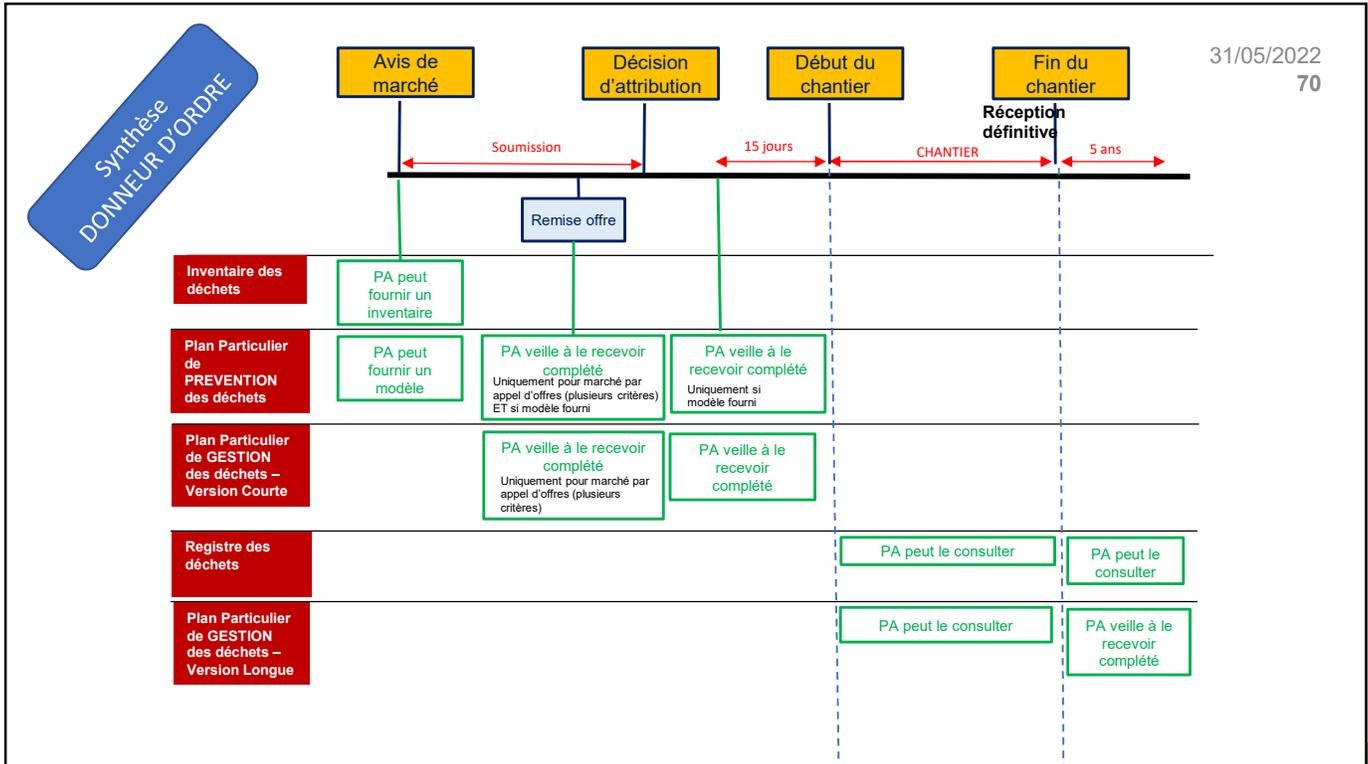
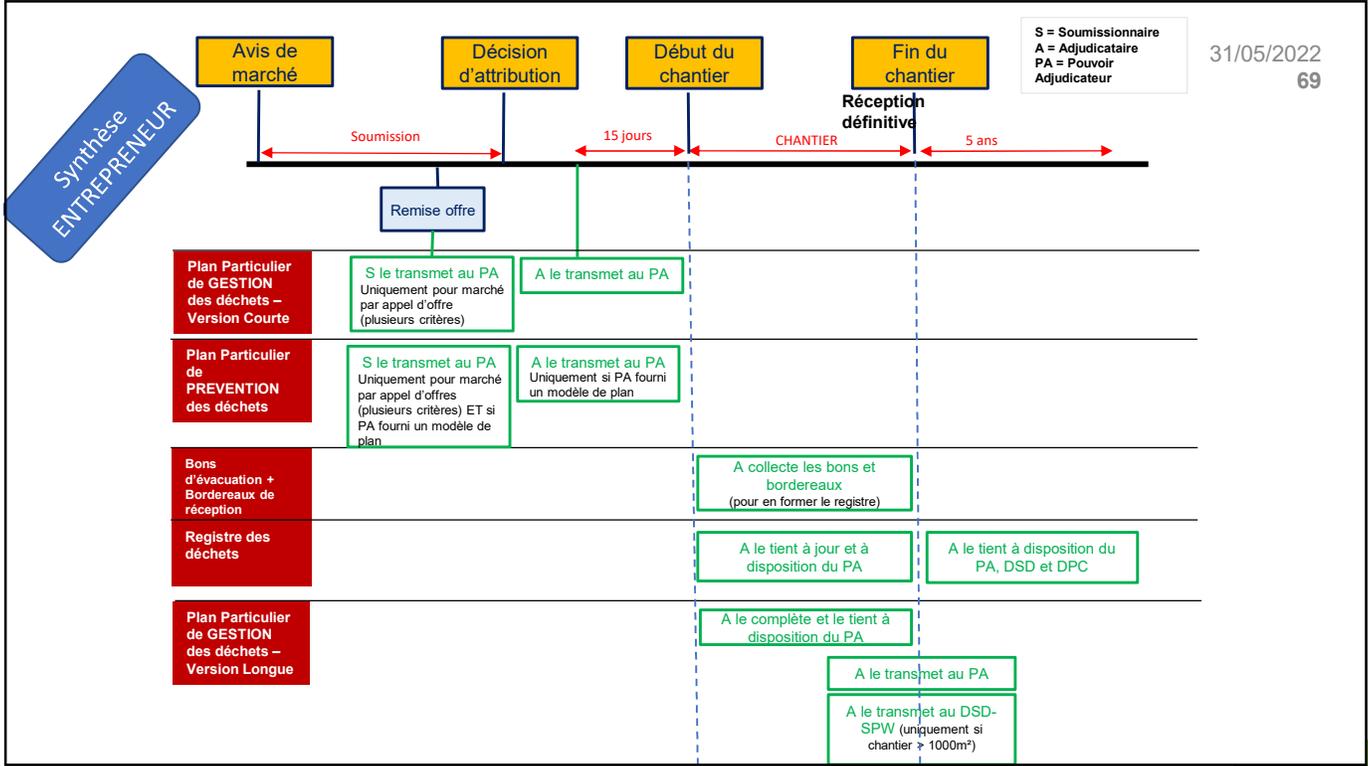
Aide au remplissage

- Plan particulier GESTION des Déchets
- Inventaire des déchets de DEMOLITION

⇒ Vademecums disponibles auprès de la Cellule Environnement de la Confédération construction wallonne

environnement@ccw.be ou helene.delloge@ccw.be

Tel : 02/545.56.48



31/05/2022
71

Gestion des déchets dans le CCT-B2022

Gestion des déchets

Consultation : <http://batiments.wallonie.be/>

- ⇒ Nombreux Tomes concernés
- ⇒ Tome 0 : Entreprise/chantier
- => Section 07 (Déchets)



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

71

31/05/2022
72

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

07.2 Gestion des Déchets

- 07.21 Stockage des déchets
- 07.22 Gestion des déchets de construction
- 07.23 Gestion des déchets de démolition
- 07.24 Gestion des déchets verts ligneux
- 07.25 Gestion des déchets verts herbacés

- ▼ 0 TO Entreprise / Chantier
 - 00 Introduction / généralités
 - 01 Prestations particulières
 - 02 Modalités de l'entreprise
 - 03 Études, essais et contrôles en cours de chantier
 - 04 Préparation et aménagement de chantier
 - 05 Assainissements de site pollué
 - 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction
 - ▼ 07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets
 - 07.1 Systèmes documentaires relatifs à la gestion des déchets de construction et de démolition
 - ▼ 07.2 Gestion des déchets
 - 07.21 Stockage des déchets
 - 07.22 Gestion des déchets de construction
 - 07.23 Gestion des déchets de démolition
 - 07.24 Gestion des déchets verts ligneux
 - 07.25 Gestion des déchets verts herbacés

07.23 Gestion des déchets de démolition

DESCRIPTION - Définition / Comprend

Sauf mention contraire explicite dans le cahier spécial des charges, tous les matériaux de démolition restent la propriété de l'entrepreneur après la démolition. Si le maître de l'ouvrage se réserve certains éléments de la démolition, ces matériaux sont véhiculés par l'entrepreneur et déchargés dans les entrepôts du maître de l'ouvrage, à l'endroit que ce dernier aura indiqué. Quelle que soit la destination que le pouvoir adjudicateur entend donner aux matériaux dont il se réserve la propriété, tous les frais relatifs à leur mise en dépôt à l'endroit indiqué par le pouvoir adjudicateur sont à la charge de l'entrepreneur pour autant qu'il s'agisse d'un endroit relativement facile d'accès. Un obstacle ou une distance excédant 100 m peut entraîner un coût supplémentaire.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

En vue de favoriser au maximum la valorisation et de prévenir la contamination des déchets autres que dangereux par des déchets dangereux, les déchets issus des travaux de démolition seront triés et conditionnés conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi du 12 juillet 2009 relative à la démolition.

Le niveau de tri doit être détaillé et justifié dans le plan particulier de gestion des déchets.

(Soit par défaut)

[En 4 fractions :](#)



36

72

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

31/05/2022
73

07.21 Stockage des déchets

limiter impacts sur environnement

- Identifier une zone de stockage des déchets
 - Zone propre, ordonnée, connue par les travailleurs (communication)
 - Conteneurs identifiés (affiche) et appropriés au type de déchet
- Trier les déchets
 - Séparer obligatoirement déchets dangereux des autres
 - Respecter l'AGW tri des déchets (15 fractions à séparer au minimum)
 - Éviter contamination des déchets
- Stocker déchets dangereux dans conteneur étanche
 - Éviter réaction avec produits et autres déchets
 - Éviter tout risque de pollution des sols et des eaux
 - Stockage minimum => évacuation/élimination régulière du chantier

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

31/05/2022
74

07.21 Stockage des déchets

Nature	Seuil	Classe	Autorisation
STOCKAGE TEMPORAIRE DE DECHETS			
Déchets inertes	Capacité de stockage > 30 T	3	Déclaration
Déchets non dangereux	Capacité des stockage > 30 tonnes	3	Déclaration
Déchets dangereux	Capacité de stockage > 250 Kg	3	Déclaration

Remarque : Délai d'obtention

- Déclaration (Classe 3) : 15 jours calendrier
- Déclaration se fait en ligne sur <https://espacepersonnel.wallonie.be/>



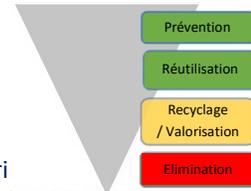
- **Cellule Environnement CCW**
=> Aide au remplissage et à l'obtention d'une déclaration classe 3

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

31/05/2022
75

07.22 Gestion des déchets de construction

- Favoriser la hiérarchie de la gestion des déchets – Echelle de Lansink
- Réaliser le tri des déchets en minimum 3 fractions et en respectant l'AGW tri
But : favoriser la valorisation et prévenir la contamination des déchets non dangereux par des déchets dangereux



	4 fractions	3 fractions
Conteneur	Déchets dangereux	Déchets dangereux
	Déchets inertes	Déchets autres que déchets
	Déchets non dangereux	Déchets soumis à obligation de reprise
	Déchets soumis à obligation de reprise	



Niveau de tri doit être détaillé et justifié dans le plan particulier de gestion des déchets !



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

31/05/2022
76

07.23 Gestion des déchets de démolition



Matériaux / Déchets de démolition sont propriété de l'entrepreneur
SAUF si mention contraire dans le Cahier Spécial des Charges
=> Dans le cas ou le MO se réserve certains éléments de démolition

- l'entrepreneur devra véhiculés et stockés les éléments aux endroits désignés par le MO
- les frais de cette « mise en dépôt » seront à charge de l'entrepreneur (si endroit facile d'accès)

- Réaliser le tri des déchets en minimum 3 fractions et en respectant l'AGW tri

	4 fractions	3 fractions
Conteneur	Déchets dangereux	Déchets dangereux
	Déchets inertes	Déchets autres que déchets
	Déchets non dangereux	Déchets soumis à obligation de reprise
	Déchets soumis à obligation de reprise	



Niveau de tri doit être détaillé et justifié dans le plan particulier de gestion des déchets !



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

31/05/2022
77

07.23 Gestion des déchets de démolition

- Les **déchets d'amiante** doivent obligatoirement être tenus séparés des autres déchets et gérés selon la législation relative aux déchets dangereux
- **Différentes possibilités de gestion des déchets de démolition** tout en tenant compte d'un inventaire éventuellement fourni par le PA
 - Mise en CTA ou CET de déchets (non dangereux, dangereux ou inertes)
 - Mise en site autorisé de déchets directement valorisables (pierres naturelles, sable, ...)
 - Mise en CTA ou CET de déchets découverts en cours de chantier
 - Evacuation des déchets soumis à obligation de reprise
 - Recyclage sur chantier (avec prétraitement / concasseur par exemple)
 - Etc.



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**



Déclaration classe 3 nécessaire pour concasseur/cribleur sur chantier

77

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

31/05/2022
78

07.23 Gestion des déchets de démolition – exemple de prescriptions générales et de mesurage

Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination.

Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

Mesurage

- **unité de mesure :**

tonne (par défaut) / m³

- **code de mesurage:**

Quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination

- **nature du marché:**

QP



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

39

78

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

31/05/2022
79

07.24 Gestion des déchets verts ligneux

Un déchet vert ligneux est un déchet issu de végétaux qui ont la consistance ou l'aspect du bois tel que les arbres, les arbrisseaux, les buissons et arbustes.

Différentes possibilités de gestion des déchets verts ligneux tout en tenant compte d'un inventaire éventuellement fourni par le PA

- Valorisation sur site des déchets verts ligneux hormis les plantes invasives
=> Déchets verts préalablement broyés avant valorisation
- Evacuation du site des déchets verts ligneux
 - Pour regroupement ou compostage
 - Pour incinération

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion déchets

31/05/2022
80

07.25 Gestion des déchets verts ligneux

Un déchet vert herbacé est un déchet issu de végétaux non ligneux, qui n'ont pas de tige ligneuse persistante au-dessus du sol, ou dont l'aspect ressemble à de l'herbe tel que : les graminées, les plantes annuelles, bisannuelles ou vivaces.

Différentes possibilités de gestion des déchets verts herbacés tout en tenant compte d'un inventaire éventuellement fourni par le PA

- Evacuation du site des déchets verts herbacés
 - Pour regroupement ou compostage
 - Pour incinération

31/05/2022
81

Gestion des déchets dans le CCT-B2022

Gestion des terres

Consultation : <http://batiments.wallonie.be/>

- ⇒ Nombreux Tomes concernés
- ⇒ Tome 0 : Entreprise/chantier
- => Section 07 (Déchets)



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

81

31/05/2022
82

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion terres

07.3 Gestion des Terres

- 07.31 Stockage temporaire des terres excavées
- 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V
- 07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V
- 07.34 Gestion spécifique des terres

0 T0 Entreprise / Chantier
▼

- ▼ 0 T0 Entreprise / Chantier
 - 00 Introduction / généralités
 - 01 Prestations particulières
 - 02 Modalités de l'entreprise
 - 03 Études, essais et contrôles en cours de chantier
 - 04 Préparation et aménagement de chantier
 - 05 Assainissements de site pollué
 - 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction
 - ▼ 07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets
 - 07.1 Systèmes documentaires relatifs à la gestion des déchets de construction et de démolition
 - 07.2 Gestion des déchets
 - ▼ 07.3 Gestion des terres
 - ▼ 07.31 Stockage temporaire des terres excavées
 - 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V
 - 07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V
 - 07.34 Gestion spécifique des terres

07.3 Gestion des terres

DESCRIPTION
- Définition / Comprendre

La gestion des terres doit être réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05], au [DRW 1996-06-27] et à l'[AGW 2001-06-14].

Les terres amenées à faire l'objet d'une analyse (contrôle qualité des terres) conformément à l'[AGW 2018-07-05] devront être accompagnées d'un certificat de contrôle qualité des terres (CCQT), préférentiellement joint au cahier spécial des charges/documents du marché par le pouvoir adjudicateur, il est recommandé de suivre cette option - joindre le CCQT au cahier spécial des charges - afin de pouvoir prescrire des postes spécifiques selon la qualité de la terre à gérer et à évacuer, comme détaillé ci-après du 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V au 07.34 Gestion spécifique des terres.

Si néanmoins, une analyse de terres devait être réalisée, les postes spécifiques des postes doivent être prévus sous le 03.34 Analyse des terres.

Cas spécifique : Si le pouvoir adjudicateur choisit l'option non recommandée et a recours qu'exceptionnellement - à savoir de faire évacuer les terres du chantier sans CCQT vers une installation autorisée, conformément à l'[AGW 2018-07-05] - la qualité de la terre n'étant par conséquent pas connue, il devra prescrire un poste non soumis à concurrence pour la gestion et l'évacuation des terres (poste non proposé au niveau du CCT-B).



41

82

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion terres

31/05/2022
83

07.3 Gestion des Terres

⇒ **AGW Terres** <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol007.htm>

Terres non amenées à faire l'objet d'une analyse :

Respecter les types d'usage selon usage de fait et usage de droit

⇒ Prescrire des postes spécifiques selon le type d'usage de terre à gérer et à évacuer, selon :

[07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#)

[07.34 Gestion spécifique des terres](#)

Terres amenées à faire l'objet d'une analyse (contrôle qualité des terres) :

Option recommandée : Certificat de contrôle qualité des terres (CCQT) est joint CSCh par le pouvoir adjudicateur

⇒ Prescrire des postes spécifiques selon la qualité de la terre à gérer et à évacuer, selon :

[07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#)

[07.33 Gestion des terres au delà du type d'usage V](#)

[07.34 Gestion spécifique des terres](#)

Option non recommandée : analyse de terres est réalisée après adjudication

⇒ Pour l'analyse des terres : des postes doivent être prévus sous le [03.34 Analyse des terres](#).

⇒ Pour la gestion et l'évacuation des terres : un poste non soumis à concurrence doit être prévu (non proposé au niveau du CCT-B).

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion terres

31/05/2022
84

07.3 Gestion des Terres

⇒ **AGW Terres** <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol007.htm>

Particularités :

Terres contenant des plantes invasives

⇒ Gestion spécifique selon dispositions/recommandations précisées dans le [GRGT \(Guide de référence relatif à la Gestion des Terres\)](#)

Terres contenant des fibres d'amiante

Gestion spécifique selon les modalités précisées dans le GRGT.

Terres devant subir un prétraitement (criblage)

Fraction « Terre » => gestion selon prescriptions du [07.3 Gestion des terres](#)

Fraction « matériaux et débris autres que des terres » => gestion selon prescriptions du [07.2 Gestion des déchets](#).

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion terres

31/05/2022
85

07.31 Stockage temporaire des terres excavées

Stockage temporaire sur le site d'origine

- ⇒ Réglementation relative au permis d'environnement => **déclaration de classe 3** lorsque la quantité stockée de terres excavées est supérieure à 30 tonnes.
- ⇒ Respect des protocoles de mise en tas ou en andains, spécifié dans le **GRGT**.

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion terres

31/05/2022
86

07.32. Gestion des terres de types d'usage I à V

Terres de types d'usage I à V = terres répondant aux normes applicables pour une valorisation en type d'usage I à V

⇒ **2 possibilités de gestion :**

- **Valorisation sur site d'origine**
- **Evacuation du site d'origine vers différentes destinations :**
 - Evacuation en centre de pré/traitement de terres autorisé
 - Evacuation sur un site de stockage temporaire autorisé
 - Evacuation en centre de tri/regroupement de terres autorisé
 - Evacuation pour une valorisation sur un site récepteur (site de remblayage)
 - Evacuation pour une valorisation en centre d'enfouissement technique
 - Evacuation pour une élimination en centre d'enfouissement technique

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion terres

31/05/2022
87

07.33. Gestion des terres au delà du type d'usage V

Terres au-delà du type d'usage V = terres ne répondant pas aux normes applicables pour une valorisation en type d'usage I à V

⇒ **Gestion obligatoire** : Evacuation vers un centre de traitement autorisé pour :

- traitement biologique
- traitement physico-chimique
- traitement thermique

Gestion des déchets dans le CCTB – Gestion terres

31/05/2022
88

07.34. Gestion spécifique des terres

Terres pour lesquelles la gestion peut nécessiter une gestion spécifique, en supplément aux éléments [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#) et [07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V](#)

- Terres contenant des plantes invasives
- Terres contenant des fibres d'amiante
- Terres contenant des matériaux et ou débris autres que des terres (déchets inertes de béton, briques, ... du bois, des débris d'enrochement, des déchets de plastiques ou autres) qui devraient être prétraitées (criblage)

Gestion des déchets dans le CCT-B2022

Exercice d'application

Gestion des déchets tout au long d'un projet chantier



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

Réhabilitation de la Cité du Centenaire à Montignies-sur-Sambre



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
91



- Démantèlement avant rénovation complète
- Démolition
- Construction



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
92

Avant



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d’application

31/05/2022
93

Pendant



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d’application

31/05/2022
94

Pendant



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d’application

31/05/2022
95

Après

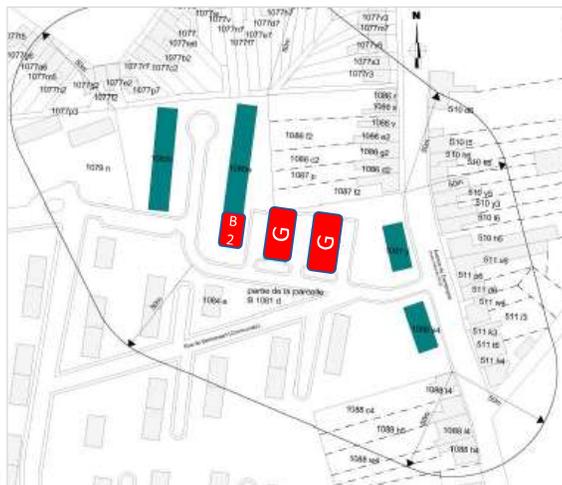


Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d’application

31/05/2022
96

**Démolition partie du bâtiment 2 + garages
(avec démantèlement et désamiantage au préalable)**



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
97

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

- Démantèlement est déjà réalisé par une société
=> Matériaux sont stockés pour être réutilisés sur site (réemploi)
Remarque : Matériaux = propriété du MO (car mentionné dans CSCh)

- Chauffe-eau, chaudière
- Plinthe en bois
- Porte en bois
- WC, baignoires
- Radiateurs



Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
98

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

- Désamiantage est déjà réalisé par société agréée!



Exercice d'application

31/05/2022
99

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

- ⇒ Vous êtes le **Maitre de l'ouvrage**
- ⇒ Vous réalisez un inventaire détaillé des déchets repris au mètre



10 min

- ⇒ **Quand allez-vous communiquer l'inventaire des déchets ?**

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
100

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

Exercice d'application :

Le MO réalise un **inventaire détaillé** des déchets repris au mètre et le communique dans les documents du marché :

Au niveau des garages :

- 450 m² d'asphalte contenant goudron en toiture
- 95 m³ blocs de béton (hourdis + murs)
- 30 portes de garage métalliques
- 13 m³ briques (murs)

Au niveau du Bâtiment 2 :  bâtiment comporte 3 étages

- 72 m³ briques (façade)
- 35 m² meubles de cuisine bois (non récupéré) / étage
- 12 gardes corps balcon métalliques (total)
- 125 m³ plancher en béton + 43 m³ colonnes béton / étage

1. Déchets dangereux

Complétez dans le tableau suivant, les **déchets dangereux** provenant de la démolition pour lequel le permis est demandé.]

31/05/2022

101

N°	Intitulé du déchet	Code EURAL	Quantité estimée (prévue) (m ³ , tonne, l)	Situation dans le bâtiment	Description/type
1	Étanchéité asphaltée	17.03.01	450 m ³	Garage	Asphalte sur les toits des garages

2. Déchets autres que dangereux**2.1 Déchets inertes**

Complétez dans le tableau suivant, les **déchets inertes** provenant de la démolition désignée par le cahier des charges auquel est annexé cet inventaire.

N°	Intitulé du déchet	Code EURAL	Quantité estimée (prévue) (m ³ , tonne, l)	Situation dans le bâtiment	Description/type
1	Briques	17.01.02	13 m ³	Garage	Murs des garages
2	Blocs de béton	17.01.01	95 m ³	Garage	Blocs de béton sur les toits des garages
3	Béton	17.01.01	125 m ³	Bâtiment 2 : A chaque étage	Plancher en béton
4	Béton	17.01.01	43 m ³	Bâtiment 2 : A chaque étage	Colonne et poutre en béton
5	Briques	17.01.02	72 m ³	Bâtiment 2 : Façade	Murs des façades

2.2 Déchets non-dangereux

Complétez dans le tableau suivant, les **déchets non-dangereux** provenant de la démolition désignée par le cahier des charges auquel est annexé cet inventaire.

N°	Intitulé du déchet	Code EURAL	Quantité estimée (prévue) (m ³ , tonne, l)	Situation dans le bâtiment	Description/type
1	Élément Métallique	17.04.05	30 pièces	Garage	Porte de garage
2	Élément Métallique	17.04.05	12 pièces	Bâtiment 2 : A au balcon	Garde-corps des balcons
3	Bois	17.02.01	35 m ³	Bâtiment 2 : A chaque étage, dans les cuisines	Meubles de cuisine non récupérés

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022

102

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

- ⇒ Vous êtes la **société/l'entreprise de démolition**
- ⇒ Vous effectuez vous-même le transport des déchets



20 min

⇒ Que devez-vous faire **AVANT** de débiter le chantier de démolition ?

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
103

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

Que devez-vous faire AVANT de débiter le chantier de démolition ?



Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
104

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

Que devez-vous faire AVANT de débiter le chantier de démolition ?

- Obtenir autorisation pour le stockage et le concassage
- Être en possession de l'autorisation pour transport de déchets
- Compléter le plan particulier de gestion des déchets avec inventaire détaillé => **exercice pratique**
- Identifier les zones de stockage des déchets
- Sensibiliser son personnel à la gestion des déchets

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
105

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

- ⇒ Vous êtes la société/l'entreprise de démolition
- ⇒ Vous effectuez vous-même le transport des déchets



20 min

⇒ Que devez-vous faire PENDANT le chantier de démolition ?

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
106

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

Que devez-vous faire PENDANT le chantier de démolition ?



Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
107

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

Que devez-vous faire PENDANT le chantier de démolition ?

- Trier les déchets
- Tenir à jour le PPGD
- Compléter et tenir les bons d'évacuation des déchets => **exercice pratique**
- Compléter le registre des déchets
- Tenir à disposition du MO et du DPC les différents documents
- Sensibiliser son personnel à la gestion des déchets
- Communiquer avec les riverains
- Maintenir un chantier propre

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
108

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

- ⇒ Vous êtes la société/l'entreprise de démolition
- ⇒ Vous effectuez vous-même le transport des déchets



10 min

- ⇒ Que devez-vous faire **APRES** le chantier de démolition ?

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
109

Démolition partie du bâtiment 2 + garages

Que devez-vous faire APRES le chantier de démolition ?

- Fournir le PPGD au MO
- Conserver le registre des déchets et bons d'évacuation
- Laisser l'endroit propre et sans déchets !

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
110

Démolition partie du bâtiment 2 + garages (avec démantèlement et désamiantage au préalable)

Pour conclure :



Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022

111

CONCLUSION : Projet de démolition avec inventaire détaillé

Avant chantier :

- ✓ Compléter Plan particulier de gestion des déchets avec inventaire détaillé + le fournir au P. Adjudicateur
 - ⇒ Identifier types déchets
 - ⇒ Identifier provenance et destination des déchets
 - ⇒ Identifier Centre de traitement des déchets
 - ⇒ Identifier transporteurs des déchets
 - ⇒ Identifier moyens + zones stockage des déchets
- ✓ Obtenir autorisation nécessaire pour stockage temporaire des déchets sur chantier
- ✓ Obtenir autorisation nécessaire pour concassage-criblage
- ✓ Sensibiliser le personnel à une bonne gestion des déchets sur chantier



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

111

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022

112

CONCLUSION : Projet de démolition avec inventaire détaillé

Pendant chantier :

- ✓ Tenir à jour le Plan particulier de gestion des déchets
- ✓ Compléter bons d'évacuation pour chaque transport (camion)
- ✓ Recevoir les bordereaux de réception
- ✓ Collecter l'ensemble des bons et bordereaux dans le registre des déchets du chantier (=> tenir à jour le registre)
- ✓ Tenir à disposition du MO et du DPC (SPW) les documents
- ✓ Communiquer avec les travailleurs pour informer des zones de stockage déchets + tri
- ✓ Communiquer avec les riverains
- ✓ Trier les déchets selon PPGD



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

56

112

Gestion des déchets dans le CCTB – Exercice d'application

31/05/2022
113

CONCLUSION : Projet de démolition avec inventaire détaillé

Après chantier :

- ✓ S'assurer que tous les déchets ont bien été évacués
- ✓ Fournir le Plan particulier de gestion des déchets au P. Adjudicateur (+ au DSD si chantier > 1000 m²)
- ✓ Tenir à disposition le registre des déchets du chantier (pendant 3 ans)



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

113

31/05/2022
114

DELLOGE Hélène
Manager Environnement et Economie circulaire
Confédération construction wallonne

Nous restons à votre disposition pour toutes questions



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

114

57